



Porter plainte contre son école

Par **Dalilamsa**, le **26/08/2020** à **19:56**

Bonjour,

Je suis étudiante dans une école privée et cette année je serais en Master 2. Vu la situation sanitaire on avait effectué notre 2ème semestre en ligne et en juin on a reçu un e-mail de l'école qui disait que suite à la situation sanitaire les cours se feront en ligne pour l'année 2020-2021, conséquemment les frais de scolarité seraient réduits de 1500€. Mais il y'a quelques jours je voulais faire mon inscription je me suis rendue compte que le prix n'avait pas bougé. Avec mes camarades de classe on a contacté la responsable de la scolarité elle nous sort que c'était une erreur et que l'email en question ne nous concerne pas, que se sont les étudiants qui s'inscrivent en 2020 qui auront la réduction, chose qu'ils n'avaient pas précisé. En plus ils ne nous ont jamais envoyé un e-mail pour dire qu'ils s'étaient trompés. Ils nous mettent devant le fait accompli à la dernière minute. En plus il a fallu qu'on demande. Mes camarades et moi avons tous fait notre programme sur la base de 6000€ aujourd'hui à quelques de la rentrée je ne vois pas où je vais trouver 1500€ sachant je ne l'avais pas prévu du tout. Je voulais donc savoir s'il y avait moyen pour moi de porter plainte. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **26/08/2020** à **20:38**

Bonjour,

En France, déposer plainte implique un délit et il serait difficile à trouver...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs...